REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N° L/ 026 /14/AN

PORTANT LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR L'ANNEE 2014

L'Assemblée Nationale,

Vu – La Constitution;

Vu – La Loi L/2013/N°067/CNT du 31 décembre 2013 portant loi de finances pour l'année 2014 ; Vu – Le décret D/2014/005/PRG/SGG/2014 du 06 janvier 2014 portant répartition entre les Départements ministériels et Institutions des crédits de paiements ouverts au budget de l'Etat pour 2014 ;

Après en avoir délibéré et adopté,

Le Président de la République

Promulgue la loi dont la teneur suit :

I. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RESSOURCES, AUX CHARGES ET A L'EQUILIBRE

ARTICLE 1/- Le budget remanié de l'Etat pour l'exercice 2014 est arrêté en recettes intérieures à un total de HUIT MILLE SEPT CENT SEIZE MILLIARDS SEPT CENT HUIT MILLIONS HUIT CENT QUARANTE UN MILLE Francs Guinéens (8 716-708-841 000 FG) et en dépenses à un total général de QUINZE MILLE CENT QUARANTE SEPT MILLIARDS NEUF CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLIONS SIX CENT QUARANTE SIX MILLE Francs Guinéens (15 153 999 645 000 FG) suivant la répartition fixée aux articles 2 et 3 ci-après :

<u>ARTICLE 2</u>/ - Les recettes intérieures affectées au budget remanié de l'Etat pour 2014 évaluées conformément à l'état de développement annexé à la présente Loi se décomposent ainsi qu'il suit :